

## Délibération 2021 CS 53 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU – COLLEGES DES DEPARTEMENTS ET DE LA REGION**

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre 2021 à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 septembre 2021, se sont réunis à la Salle Yves Montand de Cadenet.

- Le quorum était atteint avec 77 votants ;
- 56 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Monique CHABAUD, Dominique PALOMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Bénédicte AUZANOT, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Marion MAGNAN, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Grégory CLOP, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard RUZET, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Jean-Claude OBER, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS

Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN

Elisabeth JACQUES à Madame Marion MAGNAN

##### **Monsieur**

Pascal RAGOT à Madame Charlotte CARBONNEL

Bernard BRIFFAULT à Madame Valérie PEISSON

Sylvain D'APUZZO à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON

Sergio ILOVAISKY CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Philippe DAUMAS à Monsieur Roland GIRAUD

Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC

Nicolas ISNARD à Monsieur Jean AILLAUD

Cyril JUGLARET à Madame Solange PONCHON  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

**Etaient excusés :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Laurence DE LUZE,

**Monsieur** Grigori Germain, Alessandro POZZO, Olivier LAUBRON, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Michel GASQUET, François DUPOUX,

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monique PAQUIN,

**Messieurs** Jean-Philippe RIVET,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les candidatures de Madame Solange PONCHON, de Monsieur Jean AILLAUD et de Monsieur Christophe MADROLLE pour représenter le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la candidature de Madame Marion MAGNAN pour représenter le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu les candidatures de Madame Noëlle TRINQUIER et de Madame Elisabeth AMOROS pour représenter le Conseil Départemental de Vaucluse ;

Le Comité syndical, après avoir voté :

- **PROCLAME** les élus suivants membres du bureau syndical pour le collège des Départements et celui de la Région :

Collège	Prénom NOM
Présidente	Dominique SANTONI (membre de droit)
Conseil régional	Solange PONCHON
	Jean AILLAUD
	Christophe MADROLLE
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	Marion MAGNAN
Conseil Départemental de Vaucluse	Noëlle TRINQUIER
	Elisabeth AMOROS

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210930-2021CS53-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI